



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

28 juin 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 28 juin 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-0563	27.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, rond-point de la Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, pour travaux de renouvellement d'une vanne de crue.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0565	27.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, rue Troyon à Sèvres au droit du n°48, dans le sens Meudon – Saint-Cloud, pour des travaux d'assainissement.	6
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0566	27.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	9
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0567	27.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre les rues Langlois et Dupressoir Chailloux, pour des travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique et la création d'une dalle de répartition avec un tunnel piéton protégé.	12
DRIEAT-IDF- N° 2023- 0568	28.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, à proximité de son intersection avec le boulevard intercommunal (RD19), pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers.	16

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0563

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, rond-point de la Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, pour travaux de renouvellement d'une vanne de crue.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 21 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SEVESC le 30 mai 2023 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'une vanne de crue nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 25 août 2023, de 08h00 à 17h00, sur la RD7, au rond-point de la Place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives au renouvellement d'une vanne de crue impliquent des modifications de la circulation :

Au tour de l'anneau du rond-point de la Place de la Résistance :

- **La circulation est réduite à deux voies sur trois sur 30mètres, dans le sens d'Issy-les-Moulineaux vers Clamart,**
- **La circulation est réduite à une voie sur trois sur 30mètres dans le sens Issy-les-Moulineaux vers Paris.**

- **L'emprise est permanente avec un balisage en GBA béton.**

- Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **AXEAU**,
8, Allée du Point du Jour - 78700 Conflans Sainte-Honorine,
Téléphone : 01.39.72.03.03,
Contact : M. Benadada,
Mobile 07.63.05.60.07
Courriel : adam.benadada@axeau.fr
- **SAT**,
9, rue Léon Foucault - 77290 Mitry Mory,

Téléphone : 01.60.21.31.31,
Contact : M. Ferreira,
Mobile : 06.46.07.27.96
Courriel : r.ferreira@sat-idf.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SEVESC**,
15-19, quai Gallieni - 92150 Suresnes,
Contact : M. Mercier,
Mobile : 06.23.70.20.87.
Courriel : patrick.mercier@suez.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0565

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, rue Troyon à Sèvres au droit du n°48, dans le sens Meudon – Saint-Cloud, pour des travaux d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 21 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise TERIDEAL le 19 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, au droit du n°48, dans le sens Meudon – Saint-Cloud, les interventions relatives aux travaux d'assainissement impliquent des modifications de la circulation des piétons.

Article 2

Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres au droit du n°48 dans le sens Meudon –Saint-Cloud :

- **Le cheminement des piétons est neutralisé côté Seine,**
et basculé vers le trottoir opposé au niveau de la rue Henri Savignac à Sèvres,
- **Un balisage est mis en place avec déviation des piétons pendant toute la durée des travaux.**

- L'emprise des travaux est permanente.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**
4, boulevard Arago -91320 Wissous,
Contact : M. Raphael d'Angora
Mobile : 06.12.58.06.44.
Courriel : rdangora@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **TERIDEAL**,
4, boulevard Arago -91320 Wissous,
Contact : M. Raphael d'Angora
Mobile : 06.12.58.06.44.
Courriel : rdangora@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

L'enlèvement des véhicules en infraction peut être demandé dans le cas où le conducteur est absent ou refuse d'enlever son véhicule.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière

signé

Félie LESUR

1. Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0566

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 21 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 juin 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92, le 16 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, sur le quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, entre la section comprise entre le boulevard Voltaire (RD15) et la sortie du souterrain du pont de Clichy (RD911), les interventions relatives aux travaux de renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur le quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, **la section comprise entre le boulevard Voltaire (RD15) et la sortie du souterrain du pont de Clichy (RD911), est fermée à la circulation générale**, dans le sens Nord-Sud,
Mise en place d'une déviation :
- (RD7) quai du Docteur Dervaux, (RD911) pont de Clichy, (RD1) quai de Clichy, (RD909) pont d'Asnières et enfin (RD7) quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine.

- Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.

- Les travaux sont autorisés de 21h00 à 06h00 du matin.

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est assuré en toute circonstance.

2. Article 3

3. La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **EPI78-92,**

64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers ;

Contact : M. Kévin Gomond

Mobile : 06 69 30 00 72.

Courriel : k.gomond@epi78-92.fr

- **COLAS,**

10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay,

Contact ; M. Aziz Achi.

Courriel : Aziz.achi@colas.com

- **VALENTIN,**

Chemin de Villeneuve – BP96 – 94143 Alforville cedex,

Contact ; M. Guido.

Courriel : guido.torchioi@valentintp.com

- **SIGNATURE,**

7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,

Contact ; M. Christian Apruzzese,

Mobile : 06 27 70 30 18.

Courriel : Christian.apruzesse@signature.eu

- **NEXTROD,**

Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier,

Contact ; M. Gailliard.

Courriel : vgailliard@nextroad.com

- **DEGOUY,**

Contact ; M. Dumetz.

Courriel : p.dumetz@degouy.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- **EPI78-92,**

64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers ;

Contact : M. Kévin Gomond

Mobile : 06 69 30 00 72.

Courriel : k.gomond@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0567

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre les rues Langlois et Dupressoir Chailloux, pour des travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique et la création d'une dalle de répartition avec un tunnel piéton protégé.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 22 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise MDN Construction, le 08 juin 2023 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique et la création d'une dalle de répartition avec un tunnel piéton protégé nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Langlois et la rue Dupressoir Chailloux, les interventions relatives aux travaux d'installation d'une ligne aérienne électrique et la création d'une dalle de répartition avec un tunnel piéton protégé impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Langlois et la rue Dupressoir Chailloux est composée de deux voies par sens de circulation et d'une piste cyclable unidirectionnelle dans chaque sens de circulation.

Sur de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Langlois et la rue Dupressoir Chailloux,

les travaux se déroulent en deux phases :

Phase 1 : Installation des emprises

Dans le sens de circulation de Paris :

- **La voie de droite est neutralisée et signalée, la circulation est maintenue sur la voie de gauche en toutes circonstances,**
- **Interdiction de dépasser** durant la phase d'installation de la ligne aérienne électrique,
- **La piste cyclable est neutralisée** et un panneau « **cycliste pied-à-terre** » est posé,
- **Les piétons sont déviés vers les places de stationnement via des chanfreins protégés par un tunnel piéton** et sécurisé par des hommes trafic lors de la pose de la ligne aérienne électrique.

- Les travaux de mise en œuvre de la zone de chantier sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Phase 2 : occupation permanente du domaine public :

De façon permanente :

- **L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit des emprises,**

- **Le trottoir est neutralisé,**
- **Les piétons empruntent le tunnel,** protégé et éclairé occupe les entrées charretières et des places de stationnement au droit des travaux.
- **Le trottoir et la piste cyclable sont occupés par une dalle** de répartition délimitée par une palissade ancrée,
- **Les cyclistes rejoignent la circulation générale** conformément au Code de la route.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **MDN CONSTRUCTION,**
42, quai Jean-Baptiste Clément – 94140 Alfortville,
Contact : M. Thomas Mouradian,
Mobile : 06.15.40.58.53.
Courriel : contact@mdnconstruction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **MDN CONSTRUCTION,**
42, quai Jean-Baptiste Clément – 94140 Alfortville,
Contact : M. Thomas Mouradian,
Mobile : 06.15.40.58.53.
Courriel : contact@mdnconstruction.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0568

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, à proximité de son intersection avec le boulevard intercommunal (RD19), pour des travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 22 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 juin 2023, suite à la demande formulée par le CD92 - Direction des mobilités – Service maîtrise d'œuvre, le 23 mars 2023 ;

Considérant que la RD19 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 juillet 2023, de 20h00 à 05h00 du matin, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés, sur la RD19, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, dans la partie comprise entre l'avenue Marcel Paul et la rue de la Vallée du Bois, les travaux de réaménagement et de reprise structurelle de la route Principale du Port, au droit des accès autoroutiers impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies à l'est du giratoire et sur trois voies à l'ouest :

- **Pour les besoins du chantier, la route Principale du Port est neutralisée, sur ce tronçon dans les deux sens circulation, depuis l'avenue Marcel Paul sur 200 mètres linéaires.**

Mise en place d'une déviation pour les automobilistes :

- La circulation est déviée par la route du Bassin N°6 et le chemin des Petits Marais, dans le sens Paris-province, et par le chemin des Petits Marais et la route du Bassin N°6 dans le sens province-Paris.
- **Mise en place d'une déviation pour les piétons et les cyclistes:**
- Les usagers piétons et cyclistes sont déviés sur le trottoir et la piste cyclable située côté sud de la route Principale du Port, via les passages piétons situés de part et d'autre de la zone de travaux.
- **Le stationnement est interdit à tous les véhicules.**
-

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Les travaux s'effectuent de nuit selon la nécessité.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **WATELET TP,**
7 route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Henri Flament,
Mobile : 07 62 09 00 71.
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- **CD92 – Direction des mobilités – Service maîtrise d'œuvre – Unité maîtrise d'œuvre n°1,**
61 avenue Salvador Allende - 92000 Nanterre,

Téléphone : 01 41 91 27 88,
Contact : M. Steeve Demange,
Mobile : 07 62 09 00 71.
Courriel : sdemange@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>